

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2022-08****OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES**

L'an 2022, le 05 mars à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/02/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*

**Etaient absents excusés :**

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Karine DESVARD

Aude JOUSSE.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 26, Monsieur Pascal PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Rapporteur : Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de « conseiller municipal délégué ».

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

**CONSIDERANT** l'article L284 du code électoral Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants : ...quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres ».

Si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, la commune peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.

Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur l'Adjoint au Maire propose la désignation de deux conseillers municipaux délégués :

- Bruno FOUCHARD
- Yves-Maire DELANOE

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDER** de créer deux postes de conseiller délégué ;
- **DESIGNER** Bruno FOUCHARD et Yves-Marie DELANOE en tant que conseiller municipal délégué ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire

**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus